



Demander APS mais le titre de séjour est volé

Par **stephanie hxy**, le **07/02/2013** à **14:55**

Bonjour, rnrnJ'ai un petit doute quant à la procédure à suivre pour demander APS.rnrnEn fait j'ai le statu d'étudiant jusqu'à la fin d'août. Mais malheureusement, mon titre de séjour étudiant est volé en janvier. Mon rdv pour le renouveler est fixé en 6 mai à la préfecture de Nanterre dont je dépends. Après 6 mai, j'aurai un récépissé en attendant et puis un titre de séjour.rnrnAlors la question que je me pose est la suivante : Je sais bien que cette APS doit être demandée au plus tard 4 mois avant la date d'expiration du titre étudiant. Pour moi ça vent dire à la fin d'Avril, mais je n'aurai pas encore renouvelé mon titre de séjour à ce moment là. rnPuis-je demander APS avec une photocopie de titre de séjour ou demander APS dans le même rendez-vous en 6 mai?rnrnJe suis une étudiante de Grande Ecole de Commerce et je serai diplômée à la fin d'août.rnrnQuelqu'un aurait-il une réponse SVP?

Par **citoyenalpha**, le **09/02/2013** à **01:47**

Bonjourrnrnil vous faut déclarer la perte de votre titre de séjour.rnPour cela il convient de vous rendre à la préfecture ou à la sous préfecture de votre domicile pour :rnrn effectuer une déclaration de perte de votre titre de séjour,rnrn et demander un duplicata de ce titre.rnrnUn formulaire de déclaration de perte vous sera remis en préfecture ou en sous-préfecture. rnrnVous devrez déposer votre demande d'autorisation de séjour provisoire 4 mois avant l'expiration de votre titre de séjour étudiant.rnrnRestant à votre disposition